

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES
ORIENTALES

COMMUNE DE FUILLA

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE (ARRETE N° 2019/14)
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2019/12**

Le MAIRE de Fuilla

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. NOGUES Christian	Technicien- 13 ^{ème} échelon	01/02/2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Fuilla
Le 15/07/2019,

Pierre Bazely, Maire

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le 15/07/2019 :

